



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/429
19 juillet 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

348ème séance plénière

PC Journal No 348, point 7 de l'ordre du jour

DECISION No 429
LIEU, DATE ET THEME GENERAL
DE LA DIXIEME REUNION DU FORUM ECONOMIQUE

Le Conseil permanent,

Tenant compte du Résumé du Président de la neuvième Réunion du Forum économique,

- Décide que la dixième Réunion du Forum économique se tiendra à Prague du 28 au 31 mai 2002 et aura pour thème général : « Coopération dans le cadre de l'OSCE pour assurer l'utilisation durable et la protection de la qualité de l'eau ».

Les travaux du Forum devraient bénéficier de contributions issues des délibérations de diverses organisations internationales, d'autres organes et de réunions - notamment de séminaires - de l'OSCE s'y rapportant.

En outre, conformément à son mandat, le Forum économique examinera la mise en oeuvre des engagements dans le domaine de la dimension économique.

Les modalités d'organisation, notamment les thèmes secondaires du Forum, seront précisés et lui seront présentés, pour adoption, au moment voulu.

PC.DEC/429
19 juillet 2001
Pièce complémentaire 1

FRANÇAIS
Original : RUSSE

DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79 (CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES DES CONSULTATIONS DE HELSINKI

Par la délégation du Turkménistan,

« La délégation du Turkménistan a pris la parole pour faire une déclaration interprétative sur la question à l'étude. A plusieurs reprises, notre délégation a déjà, à titre officiel et non officiel, fait part à la Présidence en exercice et à la délégation du Portugal de nos objections et appréhensions en ce qui concerne certains aspects de la problématique de l'eau.

Les questions relatives à l'eau, dans la mesure surtout où elles intéressent la région d'Asie centrale, ont été des facteurs très importants pour le développement de différents processus intérieurs à la région au cours des siècles et le demeurent encore aujourd'hui. Pour les peuples de notre région, l'eau et sa répartition ont toujours exercé et continuent à exercer une influence décisive sur leurs relations mutuelles. Dans notre région, le terme « eau » est considéré comme ayant des connotations non seulement naturelles, écologiques et économiques, mais aussi politiques. Ceci étant, il faut, en examinant une quelconque initiative prise dans ce sens, tenir compte, de la manière la plus circonspecte et équilibrée, de toutes les nuances, des réalités nouvelles, des éléments géopolitiques et autres, pour ne pas susciter de tendances indésirables.

Pour ce qui est des différents problèmes d'ordre écologique intéressant l'eau, les pays de la région coopèrent déjà, en ce qui concerne en particulier les problèmes du bassin de la mer d'Aral. Par ailleurs, différents projets visant à assurer une amélioration fondamentale en matière d'utilisation des ressources en eau et autres et à promouvoir l'utilisation efficace et avisée des ressources naturelles en général, sont déjà exécutés en association avec différents pays, organisations internationales et fonds.

A notre avis, le dialogue actif entre les pays de la région même, dont ceux qui ne sont pas membres de l'OSCE, constitue la principale axe de recherche d'une solution effective des problèmes de l'eau. Une telle démarche permettra l'élaboration d'un train de mesures propres à concrétiser des stratégies et actions tendant à l'utilisation rationnelle des ressources en eau de la région. Dans ce contexte, l'étude, dans le cadre de l'OSCE ou d'une autre organisation internationale, des problèmes de l'eau, voire l'adoption de décisions quelconques qui ne tiennent pas compte des intérêts de la région, semblent inopportunes et toute contribution internationale à la solution doit être bien ciblée et tenir compte des intérêts de toutes les parties en cause.

Nous sommes dans l'ensemble prêts à accepter le thème de la dixième Réunion du Forum économique sous sa forme proposée à condition que les questions ci-après ne soient ni soulevées ni examinées dans son cadre :

1. Régime des eaux transfrontières ;
2. Aspects de l'utilisation de ressources en eau des bassins hydrauliques partagés ;
3. Répartition et gestion des ressources en eau.

Nous voudrions une fois de plus souligner qu'il s'agit de questions délicates et importantes pour les Etats de notre région. Nombre d'elles ont déjà été résolues avec succès ou sont en voie de solution dans le cadre de traités et d'accords bilatéraux. Pour résoudre ces questions à l'échelle régionale, tous les Etats de la région doivent cependant en prendre conscience, faire preuve de volonté politique et définir les fondements conceptuels du règlement des problèmes de l'eau. C'est seulement à ce moment-là que les différentes institutions internationales (politiques, financières et autres) pourront être appelées à s'associer aux efforts faits pour résoudre tous les problèmes de l'eau.

La délégation du Turkménistan se réserve le droit, le cas échéant, de revenir sur ces questions.

Nous demandons au Secrétariat de joindre le texte de la présente déclaration interprétative de la délégation du Turkménistan aux actes de la séance d'aujourd'hui.

Je vous remercie de votre attention. »

PC.DEC/429
19 juillet 2001
Pièce complémentaire 2

FRANÇAIS
Original : RUSSE

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE 79 (CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS
FINALES DES CONSULTATIONS DE HELSINKI**

Par la délégation de la Fédération de Russie,

« S'agissant de la décision sur le lieu, la date et le thème général de la dixième Réunion du Forum économique que le Conseil permanent de l'OSCE a adoptée aujourd'hui, la Fédération de Russie tient à faire la déclaration suivante.

Nous estimons que le thème 'Coopération dans le cadre de l'OSCE pour assurer l'utilisation durable et la protection de la qualité de l'eau' intéresse, au même titre, toutes les régions de l'espace de l'OSCE, dont l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord. La Fédération de Russie suppose que cet aspect sera pris en considération lors de la préparation du prochain Forum et de l'établissement de son ordre du jour.

La délégation de la Fédération de Russie, qui ne voulait pas empêcher le consensus, a approuvé le thème du Forum économique de 2002 proposé par le Portugal. Par ailleurs, nous considérons que le thème des conséquences sociales et économiques du désarmement dont l'examen avait été auparavant recommandé est d'une importance particulière et garde toute son actualité. Ceci étant, nous proposons que le Forum économique de 2003 ait pour thème les conséquences sociales et économiques du désarmement.

La Fédération de Russie demande que le texte de la présente déclaration interprétative soit joint en annexe au journal de cette séance du Conseil permanent de l'OSCE. »

PC.DEC/429
19 juillet 2001
Pièce complémentaire 3

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE 79 (CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS
FINALES DES CONSULTATIONS DE HELSINKI**

Par la délégation de la République de Turquie,

« Nous venons d'adopter la décision sur le lieu, la date et le thème général de la dixième Réunion du Forum économique, selon laquelle ce thème sera le suivant : 'Coopération dans le cadre de l'OSCE pour assurer l'utilisation durable et la protection de la qualité de l'eau'.

Comme nous l'avons déjà déclaré à plusieurs reprises, la Turquie est en principe opposée à l'idée d'examiner les questions d'eau dans le cadre du Forum économique, étant donné que l'OSCE ne dispose pas des compétences voulues pour traiter de ces questions. Cependant, tenant compte du fait que les questions concernant les eaux transfrontières, qui sont à résoudre par les pays riverains, ne font pas partie du thème général et ne seront donc pas abordées durant le Forum, et dans un esprit de coopération, nous avons décidé de nous rallier au consensus. Nous comptons fermement que les conclusions de la dixième Réunion du Forum économique seront établies dans cette optique. Quoiqu'il en soit, nous ne serons pas liés par de telles conclusions, le Forum économique n'étant pas un organe décisionnel.

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration en annexe à la décision qui vient d'être adoptée. »